

## **DELIBERATION 2025-07 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT POUR LE SPIC BISTROT DU PRADEAU**

Le vingt-neuf avril deux-mil vingt-cinq à neuf heures, le Conseil d'Exploitation du Bistrot, légalement convoqué, s'est réuni au bistrot.

**Effectif légal du Conseil d'Exploitation : 5**

**Nombre de membres en exercice : 5**

**Nombre de membres présents physiquement : 4**

**Nombre de membres votants : 5**

**Participation du Directeur (Monsieur Franck Le Coq) : Oui**

**Date de la convocation : 25/04/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
COUTURIER	Virginie		X	M. Lалуcaa	
POLLET	Alain	X			

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat : Monsieur Mora est candidat

Monsieur Mora est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2025-07 : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément pour le SPIC Bistrot du Pradeau**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique.
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire au tarif en vigueur, soit 11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire.

dans la réalisation de ses missions.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 064-216402370-20250429-SPIC\_2025\_07-DE



Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

#### **DE METTRE**

Art 1 - En place le dispositif du service civique au sein du SPIC Bistrot du Pradeau à compter de la légalisation de la présente délibération (délibération présentée au CM du 13/05/2025).

#### **D'AUTORISER**

Art 2 - Le Directeur à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Art 3 - Le Directeur à signer les contrats d'engagement et tous les documents afférents au dossier du service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Art 4 – Le Maire à ouvrir les crédits si nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire au tarif en vigueur, soit 11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### **Avis :**

Favorable : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 29 avril 2025

Le Président,

**Florent Lалуcaa**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florent Lалуcaa', written over a horizontal line.